

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 mai 2012

Absents ayant donné pouvoir : Claude BALLOTEAU, Marie-Laurence POIRIEZ, Muriel TRICOT, Guénola CHEVRE-BALEIGE, Richard BORIE, Francis MILLERAND, Charlène GIROIR, Maryse EUSOP

Absents : Jacky GRANDILLON, Marc PELLACOEUR

Monsieur le maire demande, avant l'ouverture de la séance, aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence à la mémoire d'Eric CHARRON, agent de la commune, décédé alors qu'il était encore en activité. Il fait part des remerciements de la famille à l'attention du conseil municipal.

Madame Nathalie AKERMANN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si le procès-verbal de la réunion précédente fait l'objet de remarques particulières.

Monsieur MONBEIG souligne qu'il y a eu une erreur dans ce qu'il a dit au sujet de l'Office de Tourisme. Dans le procès-verbal, il est écrit : " Monsieur MONBEIG juge que tout l'édifice de l'Office de Tourisme au niveau national ne répond plus aux besoins. Le Comité du Tourisme est un monde à part". Il souhaite apporter une correction. Il a dit que les structures touristiques reposent sur un système pyramidal et les différents organismes touristiques au niveau national ne répondent plus aux besoins. Les retombées de l'organisation, telle qu'elle est conçue aujourd'hui, ne répondent pas aux attentes de la base, c'est-à-dire de l'Office de Tourisme. Par contre, le Comité Départemental du Tourisme fonctionne bien, a des retombées voyantes.

Monsieur le maire fera corriger le procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2012 est ensuite adopté à l'unanimité.

➤ AMENAGEMENT URBAIN

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché d'étude à passer en vue de l'aménagement du secteur de La Marquina avec le cabinet de Paris DMP, pour le coût suivant :

- tranche ferme 89 209,64 € TTC
- tranche conditionnelle..... 126 787,56 € TTC

étant précisé que les deux autres cabinets non retenus, BOURIETTE/VACONSIN et Sophie BLANCHET, recevront une indemnité de 8 000,00 € HT chacun.

Monsieur le maire souligne que les panneaux des trois candidats, présentés dans le hall de la mairie depuis le début de la consultation, ont suscité des remarques de la part de personnes venant à la mairie, des propriétaires de terrains situés à proximité. La commission urbanisme a été agréablement surprise de bénéficier du soutien du comité consultatif dans le choix du cabinet. En ce qui concerne le choix du cabinet, la commune a dû choisir entre DMP et Sophie BLANCHET, le Cabinet BOURIETTE/VACONSIN ayant présenté un dossier à côté de ce qui était demandé. Les deux projets, DMP et BLANCHET, sont très bons. Il a été difficile de choisir. Le souci de la commune était d'avoir un cabinet d'urbanisme autre que le cabinet conseil de la commune afin d'avoir une vision spécifique sur ce projet de La Marquina, le cabinet conseil continuant à assister la commune. La commune a choisi DMP, considérant son projet comme le plus audacieux.

Monsieur MONBEIG regrette qu'il n'y ait pas eu une deuxième présentation par SIAM, plus précise, en séance de conseil municipal. Certes, les panneaux ont été affichés dans le hall. Toutefois, les conseillers municipaux sont dans le flou. Il aurait aimé une présentation plus élaborée que la première fois.

Monsieur le maire précise que la commune en est encore au stade de la faisabilité de la ZAC. Il a été demandé aux trois cabinets de présenter leur philosophie sur l'aménagement du secteur. Il s'agissait de tester le savoir-faire des trois cabinets. Ce qui a été présenté par DMP sur les panneaux ne sera pas ce qui sera réalisé au final. Les cabinets ont répondu uniquement sur le cahier des charges. Le travail va commencer réellement maintenant. Le projet retenu n'a été fait qu'à titre consultatif. Il sera modifié. Monsieur le maire souligne que les membres du comité consultatif étaient partagés quant au choix du candidat.

Le projet retenu de DMP a des points communs avec celui de Sophie BLANCHET, notamment avec la trame verte qui ne donne pas de place à la voiture. Sophie BLANCHET allait plus loin dans le sens où les quartiers du secteur aménagé étaient rendus autonomes. Ce qui prévaut pour DMP, c'est l'aménagement général, l'attention donnée aux équipements collectifs. Le parc est au cœur de la zone. Les parkings collectifs sont rationalisés. Lors de l'audition, le Cabinet DMP a parlé de la densité. Il s'est conformé à ce qui était demandé dans le cahier des charges, tout en considérant que le projet n'était pas assez dense, ce sur quoi les services de l'Etat et de la région sont d'accord. C'est le côté audacieux du Cabinet DMP qui a été pris en compte.

Le travail ne fait que commencer. Le comité consultatif va être reconduit. Le dossier de création de ZAC va nécessiter du temps.

Monsieur MONBEIG souligne que les administrés posent des questions. Qu'est-ce qu'il va y avoir et qui il va y avoir. Il leur répond qu'il ne le sait pas et leur explique qu'il va y avoir création d'une ZAC.

Monsieur le maire note que, même si ce n'était pas une ZAC, nous ne saurions pas plus qu'elle serait la population qui viendrait. Il y aurait une orientation d'aménagement uniquement. Aujourd'hui, avec la ZAC, on ne sait pas. Toutefois, la programmation va être établie. On saura avant les travaux quel sera le contenu. On va faire venir les bailleurs sociaux. L'un des a priori connu, c'est qu'un équipement public sera situé dans la zone. Toutefois, il ne sera peut-être pas là où il est prévu dans le projet. La coulée verte est fondamentale. Les jonctions avec les équipements sportifs, avec l'avenue du Général Leclerc sont également importantes. La philosophie du projet sera respectée même si, au final, la topographie nécessitera de modifier certains éléments.

➤ **VOIRIE**

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché de travaux à passer avec l'Entreprise EUROVIA, pour le coût de 75 151,00 € HT soit 89 880,60 € TTC, pour les travaux de voirie dans divers lotissements communaux.

➤ **EQUIPEMENTS CULTURELS**

- A l'unanimité :

- Il est passé les avenants n° 1 suivants relatifs aux travaux de création d'un centre de musiques actuelles :

• lot 2 - menuiserie : REGONDEAU SARL	- 2 559,44 € TTC
• lot 3 - doublage, placo, isolation : SARL AMPI.....	+ 9 673,97 € TTC
• lot 4 - électricité : FEL SARL.....	+ 2 209,97 € TTC

Monsieur MONBEIG estime qu'il y a beaucoup d'avenants et qu'ils sont trop élevés. Il note que l'avenant du lot 3 est de plus de 9 000,00 €, ce qui fait beaucoup. Il se demande si les choses ont été bien étudiées avant car le montant des avenants est énorme.

Monsieur DESHAYES souligne qu'il s'agit d'un chantier de réhabilitation. Tous les travaux sont difficiles à prévoir, les surprises étant découvertes au fur et à mesure. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a par ailleurs demandé de revoir les plafonds.

Monsieur MONBEIG rappelle qu'il y a déjà eu un avenant. Il se demande jusqu'où ça va aller.

Monsieur le maire souligne que le futur équipement a un caractère d'ERP (établissement recevant du public) sensible. Les travaux sont désormais terminés. L'ouverture est imminente.

Monsieur MONBEIG ne digère pas le coup de la toiture. Il note que la commune bénéficie d'un ingénieur dont il ne remet pas en cause les capacités. Toutefois, il considère qu'avant d'entreprendre les travaux, il aurait fallu monter sur le toit du bâtiment pour s'assurer de son état.

Monsieur le maire souligne que le zéro défaut n'existe pas.

Monsieur DESHAYES rappelle que le bâtiment était utilisé avant par les associations qui n'avaient jamais signalé de problème lié à la toiture.

Monsieur MONBEIG informe qu'il va voter pour les avenants car il faut arriver au bout des travaux, mais cela fait beaucoup avec les avenants.

- Il est sollicité une subvention européenne de 2 231,00 € au titre du programme LEADER 2007/2013 du groupe d'action locale du Pays Marennes Oléron pour la mise en place d'une boucle auditive à la salle de cinéma L'Estran dont le coût s'élève à 4 462,53 € HT.

➤ ANIMATIONS

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché à passer avec la Société Atlantic Pyro Service, pour le feu d'artifice du 14 juillet 2012, pour le coût de 9 000,00 € HT.

➤ BATIMENTS COMMUNAUX

- A l'unanimité :
 - Il est passé un avenant n° 2 au marché conclu avec la Société IDEX Energies pour la fourniture de chaleur, la gestion d'énergie, maintenance et garantie totale relative aux installations de chauffage des bâtiments communaux pour :
 - préciser le calcul du montant du poste P1 (fourniture et gestion des énergies) révisé au moment de la facture définitive ;
 - refacturer l'euro à l'euro les consommations sous comptage gaz de l'école élémentaire.
 - Il est passé un avenant au marché d'inspection réglementaire des installations de la ville conclu avec DEKRA, afin de tenir compte des autres installations et équipements faisant l'objet de contrôles d'électricité ou autres, le nouveau montant du marché étant le suivant :

• commune	4 879,08 € TTC
• port ostréicole	83,72 € TTC
• port de plaisance	293,02 € TTC
• CIAS	146,51 € TTC

➤ URBANISME

- A l'unanimité, il est mis à l'étude une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), confié au Cabinet GHECO la réalisation de cette étude, constitué une commission locale de l'AVAP dont les membres du conseil municipal sont les suivants : Monsieur le maire, Maurice-Claude DESHAYES, Claude BALLOTEAU, Philippe MOINET, Jean-Pierre FROC, Suzy RENAUD. Il est par ailleurs fixé les modalités de concertation suivantes : articles dans le bulletin municipal, parutions sur le site internet de la commune, une exposition, une réunion publique.

➤ COOPERATION INTERCOMMUNALE

- A l'unanimité :
 - Les statuts du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime sont approuvés.

Monsieur le maire souligne les deux points essentiels à la base de la modification des statuts du Syndicat des Eaux : la propriété des ouvrages et la prise de décision sur les territoires.

Le Syndicat des Eaux laissait jusqu'à présent une autonomie importante à ses adhérents pour la réalisation des travaux d'assainissement et la gestion des réseaux. Toutefois, le code général des collectivités territoriales pose le principe suivant : "on ne peut pas amortir des biens qu'on ne possède pas". Le Syndicat Intercommunal Marennes-Bourcefranc élaborait le cahier des charges, choisissait les entreprises attributaires des travaux. Dans les faits, le syndicat intercommunal déléguait sa maîtrise d'ouvrage, faute de moyens financiers. L'amortissement était toutefois opéré par le Syndicat des Eaux. L'application de la nouvelle réglementation fait que cela n'est plus possible. Cependant, ôter la possibilité du choix des gestionnaires de réseaux aux petits syndicats pose problème. En effet, si les petits syndicats ne sont plus compétents, c'est le Syndicat des Eaux qui s'occupera de la délégation de service. Aussi, la proposition du Syndicat des Eaux est-elle de créer des commissions territoriales. Ces commissions auront toutefois un poids moindre que les petits syndicats.

Monsieur le maire note que les communes n'ont pas vraiment le choix quant à la modification des statuts du Syndicat des Eaux.

Monsieur FROC demande quel est l'avenir du Syndicat Intercommunal Marennes-Bourcefranc.

Monsieur le maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Marennes-Bourcefranc gère aussi la piscine. Toutefois, si la communauté de communes souhaitait demain assurer la compétence "piscine", il n'y verrait pas d'objection. Il n'a pas de susceptibilité institutionnelle.

- Il est passé un avenant n° 7 à la convention de prestations de services conclue entre la commune de Marennes et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, dans le cadre de l'entretien de la voirie classée d'intérêt communautaire, pour prendre en compte le nouveau montant des prestations de 5 706,00 €.

Monsieur MONBEIG demande comment est calculé ce montant.

Monsieur le maire répond que c'est calculé en fonction du linéaire de voirie et de l'indice INSEE.

➤ **PORTS**

- A l'unanimité, il est sollicité l'aide du Conseil général pour les travaux de dévasage du port et d'une partie du chenal ostréicole de La Cayenne, par le biais du rotodévaseur départemental "Mer d'Antioche", dont le coût s'élève à 37 842,00 € HT soit 45 259,03 € TTC.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

- A l'unanimité, il est créé un poste d'agent de maîtrise et modifié le tableau des effectifs.

➤ **DIVERS**

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur les montants retenus, au titre de l'année 2011, pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs, soit 2 184,72 € pur l'IRL de base (instituteurs célibataires) et 2 730,87 € pour l'IRL majorée (instituteurs mariés, pacsés avec ou sans enfants, instituteurs célibataires avec enfants).

➤ **COMPTABILITE, FINANCES**

- A l'unanimité, il est procédé à l'ouverture de crédits suivants, suite à la régularisation des écritures comptables liées à la renégociation d'un emprunt auprès du Crédit Local de France :

- section de fonctionnement :
 - dépenses : article 666 -pertes de charge + 13 884,68 €
 - ligne 023 - virement - 13 884,68 €
- section d'investissement :
 - dépenses : article 1643 emprunt devise + 45 556,52 €
 - recettes : article 1641 - emprunt euro + 59 441,20 €
 - ligne 021 - virement section fonctionnement - 13 884,68 €

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur MONBEIG souhaite revenir sur la parution des comptes rendus dans les bulletins municipaux. Début mai, il y a eu parution du bulletin municipal avec quatre comptes rendus. Il estime que cela fait un peu long, celui du mois de décembre ayant été inclus dans le bulletin de mai. Il considère que cela n'est plus un compte rendu.

Monsieur le maire souligne que le compte rendu est mis en ligne sur internet. Les comptes rendus sont inclus dans les bulletins municipaux pour ceux qui ne bénéficient pas d'internet ni du Littoral. Cela permet aussi de rectifier les comptes rendus en fonction des remarques formulées lors des conseils municipaux. Il informe qu'il s'est posé la question de savoir s'il fallait continuer la parution des comptes rendus dans le bulletin municipal

- Monsieur MONBEIG estime que deux comptes rendus, ça va ; quatre, c'est trop.

Monsieur le maire va voir s'il est possible de n'en faire paraître que deux. Il va examiner le coût.

- Monsieur le maire apporte les informations suivantes :
 - l'inauguration du centre de musiques actuelles aura lieu le 2 juin prochain ;
 - la communauté de communes a voté l'ouverture d'un lieu d'accueil, local jeunes provisoire, pour cet été à Marennes.

La séance est levée à 21 h 30.